

Date de publication : 09 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture
069-218902387-20241205-DE241205CMA1211-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-11

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Convention de réversion de l'aide CAF - FPT HANDICAP

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 05 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPIERRE Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Dans le cadre du projet global d'envergure sur l'axe du handicap, depuis début 2023, la CCMDL continue de porter les projets engagés sur les temps d'accueil extrascolaires et les mairies qui disposent d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sollicitent directement une aide de la CAF pour soutenir les actions déjà engagées sur les temps d'accueil périscolaires (matin, midi ou/et soir) et ainsi maintenir le niveau de qualité des projets.

La commune de Saint-Martin-en-Haut s'est proposée de centraliser les besoins du territoire des différents ACM.

L'objectif de cette plateforme handicap globale :

- Apporter un soutien humain, matériel et financier des accueils de loisirs périscolaires accueillant des enfants en situation de handicap,
- Assurer une cohérence du parcours des enfants à besoins spécifiques,
- Permettre une mise en réseau des acteurs en charge de ces enfants sur les temps périscolaires.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention et l'attribution de 5000€ dans le cadre du reversement de l'aide de la CAF par la commune de Saint-Martin-en-Haut.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD,**
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

